

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE À LA DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE PAR LE SYNDICAT MIXTE POUR
LA VALORISATION DES DÉCHETS DE CORSE (SYVADEC) CONCERNANT LE PROJET DE
CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE TRI ET DE VALORISATION DES DÉCHETS, ET À LA
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE EN VUE DE RÉALISER L'INSTALLATION
PRÉCITÉE**

Lieu-dit « Brancale », commune de Monte

NATURE DE L'INSTALLATION : Ce projet relève des rubriques n° 2782, 2791-1, 3532 (rubrique IED principale), 2714-1, 2716-1, 2780-2-b, 2713-2, 2715 et 2783-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Il relève également de l'autorisation au titre du défrichement, et des rubriques 1.1.1.0 et 2.1.5.0 (2°) de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Il nécessite une demande de dérogation pour destruction d'individus, déplacement d'espèces et destruction/altération d'habitats d'espèces, prévue à l'article L. 411-2 du code de l'environnement, et comporte donc une demande de dérogation au titre des espèces protégées. Il fait aussi l'objet d'un avis conforme de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques sur la demande de dérogation à la protection stricte du Crapaud vert, dans le cadre de l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau.

Une demande de permis de construire est également nécessaire pour sa réalisation, en application de l'article R. 421-1 du code de l'urbanisme, car il n'entre pas dans le champ des exceptions mentionnées aux articles R. 421-2 à R. 421-8-2, et aux articles R. 421-9 à R. 421-12.

Par délibération du 20 septembre 2024, la commune de Monte, en charge de l'instruction du dossier de demande de permis de construire, a sollicité l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique, conformément à l'article L. 123-6 du code de l'environnement.

DATES ET DURÉE DE L'ENQUÊTE : Du 30 décembre 2024 au 30 janvier 2025 inclus (soit 32 jours consécutifs)

SIÈGE DE L'ENQUÊTE : Mairie annexe de Monte, Angiolasca, 20 290 Monte

LIEUX DE DÉPÔT DU DOSSIER :

Mairie	Adresse
Monte	Mairie annexe, Angiolasca, 20 290 Monte
Vescovato	Mairie annexe, bâtiment E 19, cité Ériia, Arena, 20 215 Vescovato
Lucciana	1045, Corsu Lucciana, 20 290 Lucciana
Olmo	18, quartier de Funtana, 20 290 Olmo
Prunelli di Casacconi	76, place Saint-Quilicus, 20 290 Prunelli di Casacconi
Vignale	Village, 20 290 Vignale
Venzolasca	A Vignarella, 20 215 Venzolasca

COMPOSITION ET PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE : Madame Josiane CASANOVA, experte « foncier et immobilier », experte auprès de la cour d'appel de Bastia, présidente de la commission d'enquête, Monsieur Hervé CORTEGGIANI, retraité, ancien éco-développeur du parc naturel régional de Corse, et Monsieur Jean-Paul MARANINCHI, retraité, ancien directeur adjoint de la formation à la police nationale, membres titulaires de la commission d'enquête, recevront les observations du public en mairies de Monte, Vescovato, Lucciana, Olmo, Prunelli di Casacconi, Vignale et Venzolasca, selon les modalités suivantes :

Mairie	Dates et horaires des permanences
Monte (mairie annexe)	Lundi 30 décembre 2024, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ; jeudi 30 janvier 2025, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.
Vescovato (mairie annexe)	Lundi 6 janvier 2025, de 14 h à 17 h.
Lucciana	Mardi 21 janvier 2025, de 14 h à 17 h.
Olmo	Lundi 13 janvier 2025, de 14 h à 16 h 30.
Prunelli di Casacconi	Lundi 13 janvier 2025, de 9 h à 12 h.
Vignale	Mardi 21 janvier 2025, de 9 h à 12 h.
Venzolasca	Lundi 6 janvier 2025, de 9 h à 12 h.

Monsieur Gérard PERFETTINI, retraité, ancien administrateur territorial hors-classe, a été désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Chacune de ces permanences sera assurée par l'un au moins des membres de la commission d'enquête.

MODALITÉS DE CONSULTATION DU DOSSIER : Durant cette période, le public prendra connaissance du dossier d'enquête, constitué, d'une part, de la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, avec, notamment, son étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale, et d'autre part, de la demande de permis de construire, avec son étude d'impact, et consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet dans les mairies de Monte, Vescovato, Lucciana, Olmo, Prunelli di Casacconi, Vignale et Venzolasca.

Lors de ces permanences, le public pourra formuler ses observations aux membres de la commission d'enquête par téléphone (04 95 36 66 95 pour la mairie annexe de Monte, 04 95 36 50 89 pour la mairie annexe de Vescovato, 04 95 30 14 30 pour la mairie de Lucciana, 04 95 36 24 93 pour la mairie d'Olmo, 04 95 36 04 45 pour la mairie de Prunelli di Casacconi, 04 95 38 23 82 pour la mairie de Vignale, et 04 95 36 70 12 pour la mairie de Venzolasca).

Ce dossier pourra être consulté sur un poste informatique en libre accès dans les mairies de Monte, Vescovato, Lucciana, Olmo, Prunelli di Casacconi, Vignale et Venzolasca pendant la même période, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à partir du site internet des services de l'État en Haute-Corse :

<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-ICPE>

Un registre dématérialisé, ainsi qu'un exemplaire du dossier, seront mis à la disposition du public sur le site :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5880>

Les observations relatives à l'enquête pourront être adressées aux membres de la commission d'enquête par écrit, dans les mairies de Monte, Vescovato, Lucciana, Olmo, Prunelli di Casacconi, Vignale et Venzolasca, et par voie électronique (enquete-publique-5880@registre-dematerialise.fr), du 30 décembre 2024 à 9 heures, jusqu'au 30 janvier 2025 à 17 heures.

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès du Syndicat mixte pour la valorisation des déchets de Corse (SYVADEC), zone artisanale, 20 250 CORTE (téléphone : 06 74 69 44 94).

DÉCISIONS DEVANT INTERVENIR À L'ISSUE DE LA PROCÉDURE : Le préfet délivrera un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions, ou, le cas échéant, un arrêté de refus, pour la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le maire de Monte délivrera le permis de construire sollicité par le SYVADEC, ou, le cas échéant, un arrêté de refus ou un sursis à statuer.